

Entreprises en difficulté : 45 propositions pour « refonder » le système français

Chercheur et économiste, associé à l'Institut Thomas Moore, Sébastien Lay a publié un rapport sur le système français des procédures collectives. Partant des défaillances de ce système mis au jour par le rapport Ricol, en avril dernier, et des différentes propositions gouvernementales qui en découlent, Sébastien Lay a porté à la connaissance des pouvoirs publics ses 45 propositions pour « refonder le système français ».

« La sortie de crise et la fin des mesures de soutien vont avoir un effet étalé mais significatif sur les défaillances d'entreprises et l'emploi. Cette perspective justifie la remise à plat de l'ensemble du système français d'accompagnement des entreprises en difficulté », estime l'économiste libéral.

L'ensemble des propositions s'articulent autour de quatre axes :

- **incitatif** : pour que l'entrepreneur soit invité à traiter les difficultés de son entreprise le plus tôt possible, dans un cadre qu'il ne redoute pas et avec des interlocuteurs de confiance ;
- **efficace** : pour que les difficultés soient traitées rapidement et de manière équilibrée entre les différentes parties prenantes de l'entreprise (actionnaires, créanciers et salariés) ;
- **transparent** : pour que les rémunérations et les pratiques de tous les intervenants servent les intérêts de l'entreprise en difficulté dans un climat de confiance ;
- **cohésif** : pour que l'accompagnement de l'entreprise soit autant celui du dirigeant que celui des salariés, au bénéfice de la cohésion de l'entreprise.

Parmi ces propositions, il s'agit entre autres de



Le nombre de défaillances d'entreprises reste en baisse au premier semestre 2021, par rapport à l'an dernier, mais la fin des aides d'État fait craindre le pire. Photo Jean-François MONIER/ AFP

« réduire les délais de paiement des fournisseurs à l'égard des entreprises en difficultés, à un mois au lieu de trois actuellement. De proposer systématiquement l'étalement du remboursement des passifs publics. » Ou bien encore de « permettre la pleine transparence sur l'identité des administrateurs et des mandataires judiciaires, ainsi que des autres prestataires (avocats, banquiers d'affaires, consultants, etc.) nommés dans le cadre d'une procédure collective ou préventive. »

Rappelons que, début juin, Bercy a émis son dispositif de soutien aux entreprises défaillantes, en mettant notamment en place un « guichet unique par département, sous l'égide du Conseil national de la sortie de crise » et la mise en place d'une procédure amiable simplifiée, visant la restructuration accélérée de leurs dettes.